

qui lui avaient été assignées, et dans cet état de choses les chemins de fer devinrent la propriété du gouvernement fédéral.

M. Morrison prétendit que cette réclamation contre la cité d'Halifax était un actif pour lequel la Nouvelle-Ecosse aurait dû recevoir crédit. Il la présenta, paraît-il, en 1874, et plaida sa cause devant le procureur général d'alors, sir Aimé Dorion.

Dans les arrangements de confédération, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse prétendit être complètement propriétaire de ces chemins de fer; il n'est fait aucune mention d'aucun intérêt réclamé ou prétendu appartenir à la cité d'Halifax, et l'on arrangea sa position financière sur cette base.

Le sous-comité est d'opinion que si la réclamation existe, c'est une réclamation de la province de la Nouvelle-Ecosse contre la cité d'Halifax pour une dette impayée due par la cité à la province, et qu'il est impossible maintenant de traiter l'affaire comme M. Morrison le voudrait.

Le sous-comité regrette donc de ne pouvoir recommander d'allouer cette réclamation.

Le comité partage les opinions contenues dans ce rapport et conseille qu'une dépêche basée sur cette minute, soit transmise au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse pour l'information de son gouvernement, qui en donnera connaissance aux pétitionnaires, les membres du Conseil législatif et de la Chambre d'assemblée de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Le tout respectueusement soumis à l'approbation de Votre Excellence.

*Greffier du Conseil Privé.*